

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP  
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2016-12-10 du 13 décembre 2016 portant création et composition d'un groupe de travail comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

NOR : AFSX1631104X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 portant nomination au comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du comité national modifié ;

Vu les articles 63 à 66 du règlement intérieur du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique du 7 novembre 2006 modifié ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est créé un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions d'évolution du règlement intérieur du comité national, en vue de les soumettre au comité national, afin, notamment, de transposer les dispositions introduites par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 dans le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP.

2. Le groupe de travail du comité national est composé des membres suivants :

M. Bruno Besançon.

M. Jean-Philippe Boyé.

Mme Dominique Capitaine.

Mme Catherine De Groof.

Mme Agnès Duguet.

Mme Jeanne-Claudia Fradi.

Mme Asma Gara-Feliu.

M. Florian Guzdek.

M. Cheick Mamady Kaba.

M. Bruno Koubi.

M. Yvonnick Lavolée.

Mme Isabelle Palud-Gouesclou.

M. Bruno Picard.

Mme Annick Pradères.

M. Christophe Roth.

Mme Muriel Scappini.

3. Conformément à l'article 18 (5°) du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le directeur du FIPHFP est membre de ce groupe de travail. Il peut être :

- représenté ou assisté par d'autres membres de l'établissement public ;
- assisté d'agents du gestionnaire administratif, au titre de leur expertise.

4. Le groupe de travail est appelé à se réunir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
5. Le groupe de travail désignera un délégué lors de sa première réunion.
6. Le délégué du groupe de travail devra rendre compte des travaux du groupe et présenter ses conclusions lors des commissions qui auront lieu en début de second semestre 2017 et de la séance plénière du comité national qui suivra ; à l'issue de cette séance plénière, le groupe de travail cessera ses activités.
7. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2016-12-10 du 13 décembre 2016 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Nombre de présents au moment de la délibération : 20.  
Votants : 20.  
Abstention : 0.  
Nombre de voix « Pour » : 20.  
Nombre de voix « Contre » : 0.  
La délibération est adoptée.

Fait le 13 décembre 2016.

*La vice-présidente,*  
A. DUGUET

*Le directeur,*  
M. DESJARDINS